

ARRETE N° 1 / 003604 MINFOPRA DU 12 JUN 2023

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de quatre-vingt (80) personnels (Ecogardes) dans le corps des fonctionnaires des Eaux et Forêts, session 2023.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
 Vu le décret n°75/785 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de la Production Rurale ;
 Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
 Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;
 Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat ;
 Vu l'arrêté n°00000490/MINFI du 21 décembre 2022 précisant les modalités de mise en œuvre des frais de concours administratifs,



ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement des personnels (Ecogardes) dans le corps des fonctionnaires des Eaux et Forêts, suivant la répartition ci-après :

- dix (10) Ingénieurs des Eaux et Forêts, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- dix (10) Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- vingt (20) Techniciens des Eaux et Forêts, catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique ;
- vingt (20) Agents Techniques des Eaux et Forêts, catégorie "C" de la Fonction Publique ;
- vingt (20) Agents Techniques Adjoints des Eaux et Forêts, catégorie "D" de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera les 21 et 22 octobre 2023 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS GÉNÉRALES À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Les candidats doivent réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État :

Concours	Cat.	Age exigé	Conditions spécifiques
Ingénieurs des Eaux et Forêts	A2	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2023 (être né entre le 01/01/1989 et le 01/01/2006).	<ul style="list-style-type: none"> - Être apte à assurer le travail d'Écogarde. - Être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Eaux et Forêts ou d'un diplôme équivalent en Foresterie, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts	A1	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2023 (être né entre le 01/01/1989 et le 01/01/2006).	<ul style="list-style-type: none"> - Être apte à assurer le travail d'Écogarde. - Être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts ou d'un diplôme équivalent en Foresterie, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Techniciens des Eaux et Forêts	B1	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2023 (être né entre le 01/01/1989 et le 01/01/2006).	<ul style="list-style-type: none"> - Être apte à assurer le travail d'Écogarde. - Être titulaire du diplôme de Technicien des Eaux et Forêts ou d'un diplôme équivalent en Foresterie, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Agents Techniques des Eaux et Forêts	C	Dix-sept (17) ans au moins et vingt-neuf (29) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2023 (être né entre le 01/01/1994 et le 01/01/2006).	<ul style="list-style-type: none"> - Être apte à assurer le travail d'Écogarde. - Être titulaire du diplôme d'Agent Technique des Eaux et Forêts ou un diplôme équivalent en Foresterie délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Agents Techniques Adjoints des Eaux et Forêts	D	Dix-sept (17) ans au moins et vingt-neuf (29) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2023 (être né entre le 01/01/1994 et le 01/01/2006).	<ul style="list-style-type: none"> - Être apte à assurer le travail d'Écogarde. - Être titulaire du Certificat d'Études Primaires (CEP) ou du First School Leaving Certificate (FSLC).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA

002747 12 JUN 2023

PRIME MINISTER'S OFFICE

- toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

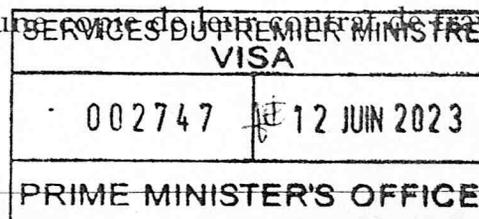
Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : concoursonline.minfopra.gov.cm ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au **vendredi 06 octobre 2023**, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. une quittance de versement de la somme de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA pour les candidats aux concours des catégories "A" et "B", vingt mille (20 000) francs CFA pour ceux de la catégorie "C", délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- En cas d'absence de candidatures dans un grade ou du quorum non atteint dans ledit grade, le nombre de places réservées ou restantes à ce dernier est réservé aux candidats du grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.
- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.



- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Le programme de composition est celui des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves écrites qui auront lieu au centre unique de Yaoundé, se dérouleront aux dates et heures ci-après :
 - Pour le recrutement des **Ingénieurs des Eaux et Forêts, Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts, Techniciens Principaux des Eaux et Forêts et Techniciens des Eaux et Forêts.**

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
21 octobre 2023	Culture Générale	08h00 - 12h00	4h	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00 - 17h00	4h	5	05/20
22 octobre 2023	Épreuve de Droit de l'Environnement	08h00 - 12h00	4h	3	05/20
	Exploitation Forestière	13h00 - 15h00	2h	2	05/20

- Pour le recrutement des **Agents Techniques des Eaux et Forêts.**

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
21 octobre 2023	Culture Générale	08h00 - 10h00	2h	3	05/20
	Epreuve Technique	11h00 - 14h00	3h	5	05/20
	Défense et Restauration des Sols	15h00 - 17h00	2h	4	05/20

- Pour le recrutement des **Agents Techniques Adjoints des Eaux et Forêts.**

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
21 octobre 2023	Dictée et Questions	08h00 - 10h00	2h	5	05/20
	Mathématiques	11h00 - 13h00	2h	4	05/20
	Rédaction	14h00 - 16h00	2h	3	05/20

- 3- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories "A" et "B".

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	1	À partir de 08h00
	Oral de langue	1	

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 VISA
 002747
 12 JUN 2023
 PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 7.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 12 JUIN 2023

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
002747	12 JUN 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE	